

Et d'abord pour quel montant le locateur a-t-il ainsi privilège ? Est-ce pour tout le loyer stipulé au bail ? Est-ce pour une année ? Est-ce pour un terme ? Est-ce seulement pour le loyer dû et échu ?

Le privilège du locateur, disent la Cour Supérieure dans *EARLE et AL vs. CASEY*, 4, L. C. R., p. 30, et la Cour d'appel dans *TYRE et BOISSEAU*, 4, L. C. R., p. 466, s'étend au loyer de toute l'année courante.

La Cour d'appel, dans *AYLWIN et GILLORAN*, a décidé que le privilège du locateur sur les meubles enlevés de lieux loués existe aussi bien sur les loyers dûs, quand il y en a d'échus, que pour loyers à échoir, quand il n'y en a pas de dûs. (4 L. C. R., p. 360). C'est ainsi qu'avait jugé la Cour de Circuit, le 30 avril 1874, dans *HOUDE vs. GODÈRE*. *V. BELL, COUTU et SINCENNES*, (5, L. C. J., p. 337.)

La Cour de Circuit, le 10 mai 1871, semble ne pas étendre ce privilège au-delà de deux termes, en décidant, dans *LABRECQUE vs. LEBLANC*, qu'il suffit que la maison louée soit garnie suffisamment pour payer deux termes de loyer,—et dans *THÉRIAULT vs. NADON*, le 16 août 1872, la Cour de Circuit a décidé que pour une maison louée à l'année, et dont le loyer est payable au mois, les meubles meublants doivent être suffisants pour garantir deux mois de loyer.

Le 16 août 1870, dans la cause de *GAREAU vs. PAQUET*, la Cour de Circuit décide qu'un locataire n'est tenu d'avoir dans la maison louée que les meubles suffisants pour répondre d'un terme de loyer et les frais d'une action en expulsion. Le Défendeur avait cité Troplong, Louage, 531, Marcadé sur l'art. 1752. Mourlon Repet : sur le C. N., t. 3, No. 773. Bourjou, t. 2, p. 46, No. 27.

Si donc, pourrait-on dire, le locataire n'est obligé de meubler que pour un ou deux mois, c'est que le locateur n'a privilège que pour ce temps, car à quoi servirait d'obliger le locataire à renfermer dans la maison louée plus de meubles que ceux qui sont affectés au privilège.

Le dernier de ces jugements est basé sur des autorités françaises. Or, aucun des articles que nous avons, à l'exception